

Convention de Raccordement Directe au Réseau Public de Distribution BT d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER)

Conditions Particulières

Documents associés

CESML-FOR-RES_17E : Convention de raccordement au réseau Public de Distribution BT d'une installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 KVA – Conditions Générales

CESML-PRO-RES_65E : Conditions de raccordement des installations de productions EnR > 36 kVA relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables ou d'un volet géographique

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe, complètent les Conditions Générales en précisant les conditions techniques, financières et les délais de mise à disposition des ouvrages de raccordement à réaliser pour le raccordement de l'Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

L'ensemble Conditions Générales et Conditions Particulières constitue la Convention de Raccordement Directe qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

La Convention de Raccordement Directe s'inscrit dans un dispositif contractuel comprenant le Contrat d'Accès au Réseau et la Convention d'Exploitation conclus entre l'Utilisateur et la CESML pour une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Par ailleurs, la CESML rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son barème de raccordement et de son Catalogue des Prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet www.cesml.com.

Si toutefois, le référentiel technique du distributeur C.E.S.M.L. n'était pas disponible à la date de signature du présent contrat, les parties conviennent d'utiliser le référentiel technique du distributeur ERDF

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement Directe
au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension
dans le cadre du
Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (SRRRER)
Languedoc-Roussillon
d'une Installation de Production [photovoltaïque, éolienne, hydraulique,...]
[Nom ou raison sociale de l'Etablissement]
N° SIRET : [Numéro de SIRET] SITUEE : [Adresse]**

COMPLETANT LES CONDITIONS GENERALES VERSION mars 2016

Fait en double exemplaire,
Paraphe en bas de chaque page

Saint-Gély du Fesc, le 11
septembre 2018

Auteur de la Convention de Raccordement Directe :

LA COOPERATIVE D'ELECTRICITE DE ST MARTIN DE LONDRES, société anonyme à capital variable dont le siège social est situé ST MARTIN DE LONDRES (34380), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 775 588 460,

représentée par **Monsieur Olivier DUBRAY, Directeur Général**, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé « la CESML ».

Bénéficiaire de la Convention de Raccordement Directe :

« NOMCLIENT », domicilié «Adr» «CP» «Commune»

ou

«RAISON SOCIALESTE», «StatutSociété» au «CapitalSte», dont le siège social est situé «AdrSiegeSte» «AdrSiegeSte2» «CPSte» «CommuneSte», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de «CommuneRCSSte» sous le numéro «SIRENSte»,

représentée par «NomSignataireSte», «FonctionSignataireSte», dûment habilité à cet effet dont le mandat de signature figure en annexe,

ci-après dénommé par « le Demandeur »

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties " .

Par l'acceptation de la présente Convention de Raccordement Directe, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la procédure de traitement des demandes de raccordement en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution géré par la CESML référencée CESML- PRO-RES_67E (version « NumVersionEnVigueur ») et par les conditions de raccordement des installations de production relevant d'un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables ou d'un volet géographique référencée CESML-PRO-RES_65E. Ces documents sont publiés sur le site Internet de la CESML www.cesml.com.

SOMMAIRE

1	Synthèse de la Convention de Raccordement.....	5
2	Objet des Conditions Particulières	6
3	Solution technique du Raccordement	6
3.1	Puissance de raccordement de l'installation.....	6
3.2	Description du Raccordement de l'Installation	7
4	Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER.....	8
4.1	SRRRER concerné.....	8
4.2	Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement	8
4.2.1	Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation.....	9
4.2.2	Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'Installation	9
4.2.3	Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation	9
4.2.4	Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation)	10
4.3	Dispositif de comptage	10
4.3.1	Compteur(s) installés au niveau du point de livraison.....	10
4.3.2	Circuits de mesure	10
4.3.3	Compteur(s) installés au point de décompte	10
4.3.4	Circuits de mesure au point de décompte:.....	11
4.4	Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur	11
5	Ouvrages de l'Installation	11
5.1	Caractéristiques des ouvrages.....	11
5.1.1	Sectionnement du Point De Livraison	11
5.1.2	Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT.....	11
5.2	Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire.....	12
5.3	Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques	12
5.4	Installations de télécommunication	13
6	Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage	13
7	Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée.....	30
7.1	Contribution pour reprise d'études.....	30
7.2	Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement.....	31
7.2.1	Montant total de la contribution financière	32
7.2.2	Modalités de règlement.....	32
8	Signatures	32
Annexe 1	Caractéristiques de la demande (Fiches de collecte).....	34
Annexe 2	Plan de situation et plan de masse	35
Annexe 3	Schéma simplifié de l'installation	36
Annexe 4	Résultats des études	37

Préambule

Le Demandeur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales Version mars 2016 de la Convention de Raccordement d'une Installation de Production de puissance comprise entre 36 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension.

Celles-ci sont jointes avec ce document.

Etant rappelé que :

Dans le cas d'un raccordement indirect de l' (ou des) installations de production (dite « hébergé ») sur une installation de production et/ou de consommation déjà raccordée au réseau et détentrice d'un CARD (dite « hébergeur »), l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) seront solidairement responsables vis-à-vis de la CESML de l'ensemble des obligations mises à la charge de l'hébergeur et de l' (ou des) hébergé(s).

Dans la suite du document, le terme « demandeur » désigne, sauf mention contraire, soit le demandeur du raccordement lui-même (utilisateur final de l'Installation de production), soit le tiers qu'il a habilité, soit le groupement solidaire entre l'hébergeur et l' (ou les) hébergé(s) (dans le cas des raccordements indirects).

Dans la suite du document, le terme « l'installation de production » doit être compris comme l'ensemble des installations de production de l'hébergeur et le cas échéant de l' (ou des) hébergé(s) dans le cas de raccordement indirect.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

La CESML rappelle au demandeur que le barème de raccordement et le catalogue des Prestations sont publiés sur le site www.cesml.com

1 Synthèse de la Convention de Raccordement Directe

Votre demande

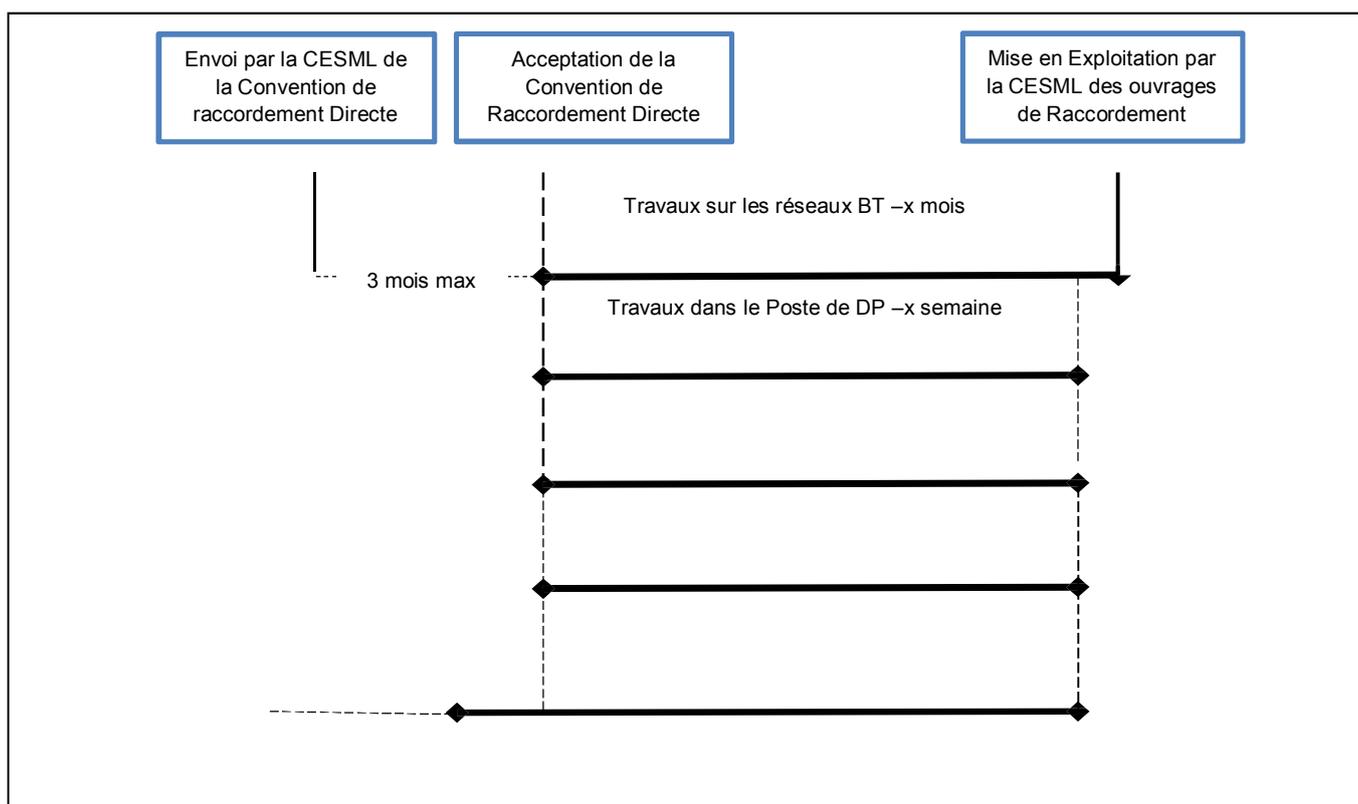
Alimentation principale pour le Site de **xxxxx – xxxxx** pour une puissance de raccordement en injection de xxx kVA.
Demande recevable le xx/xx/xxxx.

Caractéristiques Techniques

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique point de Livraison alimenté en antenne souterraine.

L'emplacement du Point de Livraison est prévu tel que demandé dans les fiches de collecte.

Planning du raccordement



→ Le détail de la solution de raccordement est décrit au chapitre 4.2.

La contribution financière du raccordement

La contribution financière au raccordement est de :

xxxxx € HT + xxxxx € (TVA 20 %) soit **xxxxx € TTC**

Le demandeur verse à la CESML un acompte dont le montant s'élève à **xxxxx € TTC**

Les paiements nets et sans escompte, sont à adresser à l'ordre de « C.E.S.M.L » :

C.E.S.M.L
158, Allée des Ecureuils
34982 SAINT GELY DUFESC

→ Le détail du coût du raccordement est décrit au chapitre 7.2.

Validité de la Convention de Raccordement Directe

Le Demandeur dispose d'un délai de **trois mois**, à compter de la date d'envoi par la CESML, pour donner son accord sur cette Convention de Raccordement Directe. L'accord du Demandeur est matérialisé par la réception par la CESML des deux éléments suivants :

- ✓ sa signature et le paraphage du 2^{ème} original des présentes Conditions Particulières, sans modification ni rature,
- ✓ le versement de l'acompte défini à l'article 7.2.2.

Formalité nécessaires

La mise à disposition des Ouvrages de Raccordement du Demandeur est conditionnée par :

- ✓ La transmission à la CESML d'un dossier comportant les schémas de l'installation prévue,
- ✓ La signature sans modifications ni réserves de la Convention de Raccordement Directe,
- ✓ La fourniture à la CESML du certificat de conformité visé par la Consuel,
- ✓ Le paiement de la totalité du solde de la contribution au coût du raccordement

2 Objet des Conditions Particulières

[Variante 1 : Cas d'une nouvelle installation de production raccordé directement]

Le Demandeur a sollicité la CESML pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d'une Installation de Production d'électricité et éventuellement d'une Installation de Consommation d'électricité. [Fin de variante 1]

[Variante 2 : Cas d'une nouvelle installation de production raccordé indirectement]

Le Demandeur a sollicité la CESML pour le raccordement indirect au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une installation de production d'électricité. [Fin de variante 2]

Les présentes Conditions Particulières de la Convention de Raccordement précisent les caractéristiques aux quelles l'Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Les caractéristiques de cette demande sont jointes en annexe 1 des présentes Conditions Particulières.

La CESML estime, dès ce stade, être en mesure d'arrêter définitivement les conditions techniques et financières et les délais de réalisation du raccordement, elle établit donc directement la présente Convention de Raccordement qui vaut offre de raccordement et doit être regardée comme incluant la PTF.

3 Solution technique du Raccordement

3.1 Puissance de raccordement de l'installation

[Variante 1 : Injection en Totalité]

La totalité de la production sera injectée sur le Réseau Public de Distribution BT.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT de l'Installation est de 60/120/250 kVA. (A modifier)

[Option 1 : Demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage]

En soutirage :

Une demande d'un raccordement supplémentaire en soutirage, pour la même entité juridique du Demandeur, a également été effectuée :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT est de [valeur numérique] kVA.

[Fin Option 1]

[Option 2 : Raccordement existant en soutirage]

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage existant sur le Réseau Public de Distribution BT est de [valeur numérique] kVA.

[Fin Option 2]

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : Injection en Surplus]

Le surplus de la production alimentant le Site sera injecté sur le Réseau Public de Distribution.

Les capacités d'accès au Réseau Public de Distribution BT sont :

En injection :

La Puissance de production maximale nette livrée au Réseau Public de Distribution correspondant à la Puissance de Raccordement en injection sur le Réseau Public de Distribution BT de l'Installation est de [valeur numérique] kVA.

En soutirage :

La Puissance de Raccordement pour le soutirage sur le Réseau Public de Distribution BT est de [valeur numérique] kVA.

[Fin Variante 2]

3.2 Description du Raccordement de l'Installation

[Variante BT < 120 kVA - Extension et Branchement]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement inférieure à 120 kVA nécessitant un branchement et une extension de réseau.

[Fin de Variante 2]

[Variante 3 BT ≥ 120 kVA]

L'Installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution BT pour une puissance de raccordement supérieure ou égale à 120 kVA nécessitant une extension de réseau.

[Fin de Variante 3]

La description des Ouvrages de Raccordement (en particulier la longueur des canalisations souterraines ou aériennes créées ou créées en remplacement ou renforcées, la nature et la section des conducteurs), sont décrites à l'article 5 des présentes Conditions Particulières.

Le plan de situation et le plan de masse du raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution BT sont joints en annexe 2. L'emplacement du point de livraison et le cheminement en domaine privé des canalisations de raccordement y seront précisés.

4 Ouvrages de Raccordement s'inscrivant dans le SRRRER

4.1 SRRRER concerné

[Variante 1]

L'Installation de Production est située dans la région administrative Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

Le SRRRER de cette région a été validé le .../.../.... Le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [Ouvrages Propres + Quote-Part] fait partie de ce SRRRER

[Fin de Variante 1]

[Variante 2]

L'Installation de Production est située dans la région administrative Languedoc Roussillon Midi Pyrénées dont le SRRRER a été validé le .../.../.... Cependant, le Poste Source le plus proche disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement proposée, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [Ouvrages Propres + Quote-Part] fait partie du SRRRER de la région

[Fin de Variante 2] [Variante 3]

L'Installation de Production est située dans la région administrative Languedoc Roussillon Midi Pyrénées qui ne dispose pas de SRRRER, le Poste Source le plus proche situé dans cette région, en aval duquel la solution de raccordement minimise le coût du raccordement [extension] ne constitue pas la solution de raccordement de moindre coût. Le Poste Source de disposant d'une capacité réservée suffisante pour satisfaire la Puissance de Raccordement minimise le coût du raccordement [Ouvrages Propres + Quote-Part] fait partie du SRRRER de la région administrative Languedoc Roussillon Midi Pyrénées validé le/...../.....

[Fin de Variante 3]

4.2 Caractéristiques détaillées des Ouvrages de Raccordement

Les caractéristiques du raccordement de l'Installation sont les suivantes.

4.2.1 Ouvrages BT nouvellement créés pour le raccordement de l'Installation

	Description Technique
Branchement en domaine privé du demandeur	Néant
Branchement en domaine public	Néant
Extension	Création d'un câble 3xxxx mm ² Alu + 1xxxx mm ² Alu constituant un départ BT direct « x » depuis le poste HTA/BT de distribution Publique « xxxx » sur le départ HTA « xxxxx » issu du Poste Source « xxxxx »

4.2.2 Ouvrages BT à adapter pour le raccordement de l'Installation

	Description Technique
Extension	XXXX

4.2.3 Ouvrages nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation

	Description Technique
Extension	XXXX

4.2.4 Ouvrages à adapter dans le domaine de tension supérieur pour le raccordement de l'Installation (hors périmètre de facturation)

	Description Technique
Extension	Néant

4.3 Dispositif de comptage

4.3.1 Compteur(s) installés au niveau du point de livraison

Type de compteur(1)	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
SL 7000	Actif produit Réactif produit Réactif absorbé en production Actif soutiré	P- Q- Q+ P+	CESML

4.3.2 Circuits de mesure

Les réducteurs de mesure pour le dispositif de comptage de référence suivants sont installés :

Référence du Réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de Compteurs associés
TC	XXXXA/5A	0,5	3,75 VA	SL 7000

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.3.3 Compteur(s) installés au point de décompte

Type de compteur(1)	Energie comptée	Libellé de l'énergie comptée	Propriété
aucun			

4.3.4 Circuits de mesure au point de décompte:

Les réducteurs de mesure, pour le dispositif de comptage du point de décompte, suivants sont installés :

Référence du Réducteur	Rapport	Classe de Précision	Puissance de Précision	Type de Compteurs associés
aucun				

Le schéma unifilaire de l'installation est donné en annexe 3. Celui-ci indique en particulier les positions des réducteurs de mesure listés ci-dessus.

4.4 Ouvrages de Raccordement privés à construire par le Demandeur

[Variante 1]

Décrire les travaux à réaliser par le Demandeur (exemple : travaux de maçonnerie pour la réalisation de niche pour l'encastrement de l'armoire ou du CCPI, de saignée pour le passage de câbles, les aménagements de génie civil (tranchée, fourreaux, caniveaux) des Ouvrages de Raccordement et de la liaison permettant le relevé du comptage

[Fin Variante 1]

[Variante 2]

Sans Objet

[Fin Variante 2]

5 Ouvrages de l'Installation

5.1 Caractéristiques des ouvrages

5.1.1 Sectionnement du Point De Livraison

Le sectionnement est assuré par un dispositif décrit à l'article 6 des présentes Conditions Particulières.

5.1.2 Protections rendues nécessaires par le raccordement au Réseau Public de Distribution BT

5.1.2.1 Protection de découplage contre les défauts sur le Réseau Public de Distribution

[Variante 1]

La protection de découplage installée au Point De Livraison sera du type B.1. Cette protection sera composée des éléments suivants :

- 2 relais à minimum de tension réglé à 85 % de la tension nominale,
- 1 relais à maximum de tension réglé à 115 % de la tension nominale,
- 1 relais à minimum de fréquence réglé à 49.5 Hz,
- 1 relais à maximum de fréquence réglé à 50.5 Hz.

Tous ces relais sont à action instantanée.

Ces différents relais agiront sur la commande de l'organe de la protection de découplage dont le fonctionnement se fera à minimum de tension.

[Fin Variante 1]

[Variante 2]

La protection de découplage est assurée par un dispositif de séparation qui peut ou non être intégré à chaque onduleur (ou au sectionneur automatique) utilisé et conforme à la recommandation DIN VDE 0126 1.1 / A1.

[Fin Variante 2]

5.1.2.2 Coordination des protections

[Option correspondant aux variantes 2.3, 2.4, 2.5, 2.6,3.2, 3.3,3.4, 3.7, 3.8 du paragraphe 2.3.1]

Le Demandeur a fait le choix afin de minimiser les coûts de raccordement de ses Installations de Production et de Consommation d'une solution qui n'assure pas la sélectivité des protections BT. En effet, un défaut sur un des branchements injection ou soutirage ou sur le câble réseau direct du poste HTA/BT peut générer la mise hors tension de l'une de ses installations.

5.2 Dispositif de filtrage pour limiter les perturbations du signal tarifaire

[Variante 1]

L'Installation du Demandeur ne perturbe pas la transmission du signal tarifaire au delà des limites admises.

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : cas des Installations de Production perturbant le signal tarifaire et devant s'équiper d'un filtre.]

L'Installation du Demandeur perturbe la transmission du signal tarifaire au-delà des limites admises.

Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].

Les caractéristiques du filtre à installer sont :

[XXXXXX]

[Fin Variante 2]

5.3 Dispositif de filtrage pour limiter les Injections de courants harmoniques

[Variante 1]

L'Installation du Demandeur n'injecte pas des courants harmoniques ne permettant pas à la CESML de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

[Paragraphe optionnel : en cas d'onduleurs]

L'Installation est constituée d'onduleurs conformes à la norme :

[Préciser au choix

- CEI 61000-3-2 pour les appareils de moins de 16 A par phase
- CEI 61000-3-4 pour les appareils de plus de 16 A par phase
- CEI 61000-3-12 pour les appareils de moins de 75 A par phase

[Fin Variante 1]

[Variante 2 : cas des Installations de Production générant des niveaux excessifs de courants harmoniques et devant s'équiper d'un filtre anti-harmoniques.]

L'Installation du Demandeur injecte des courants harmoniques ne permettant pas à la CESML de respecter ses engagements en termes de tensions harmoniques.

Le Demandeur mettra en œuvre un filtre [préciser : actif / passif].

Les caractéristiques du filtre à installer sont :

[XXXXXX]

[Fin Variante 2]

[Option]

5.4 Installations de télécommunication

Varainte 1

Le Demandeur met à la disposition de la CESML une ligne téléphonique, de type analogique, dédiée raccordée au Réseau Téléphonique Commuté (RTC).

Varieante 2

Pour la télérelève du comptage, la CESML ouvrira une ligne téléphonique de type GSM.

L'abonnement sera à la charge de la CESML.

[Fin Option]

6 Propriété des ouvrages, emplacement du Point De Livraison et du Point de comptage

Le Point De Livraison de l'Installation est situé :

[Option 1]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible placé en amont de ce disjoncteur.

[Fin Option 1]

[Option 2]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par sectionneur-disjoncteur, sur les bornes aval de l'appareil de sectionnement à coupure visible associé à l'appareil général de commande et de protection,

[Fin Option 2]

[Option 3]

- pour un branchement à puissance surveillée protégé par disjoncteur débrochable, sur les bornes amont du dispositif de débrochage de l'appareil général de commande et de protection.

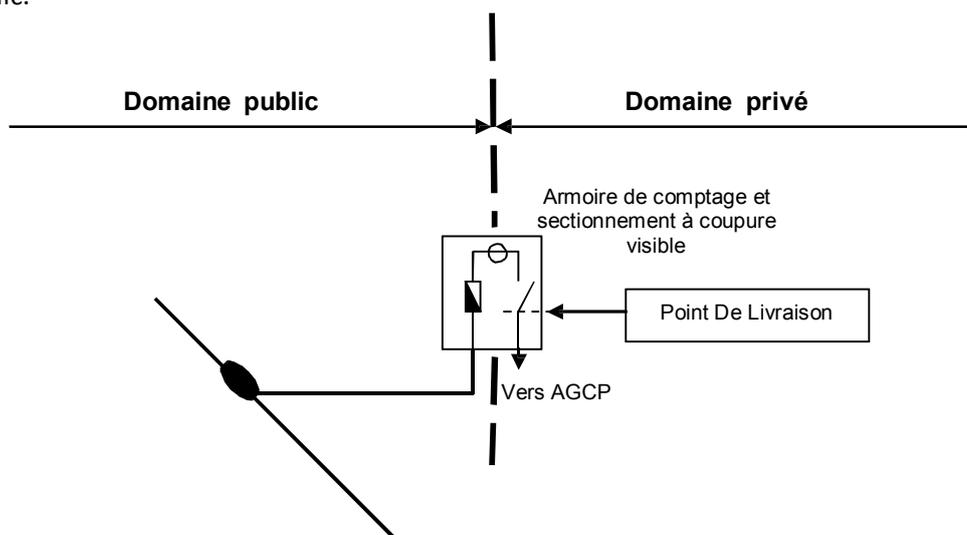
[Fin Option 3]

[Variante 1]

- Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité sans besoin de soutirage.
- Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus et nouveau soutirage > 36 kVA.
- Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau soutirage ≤ 36 kVA.

[Sous Variante 1.1] Puissances de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

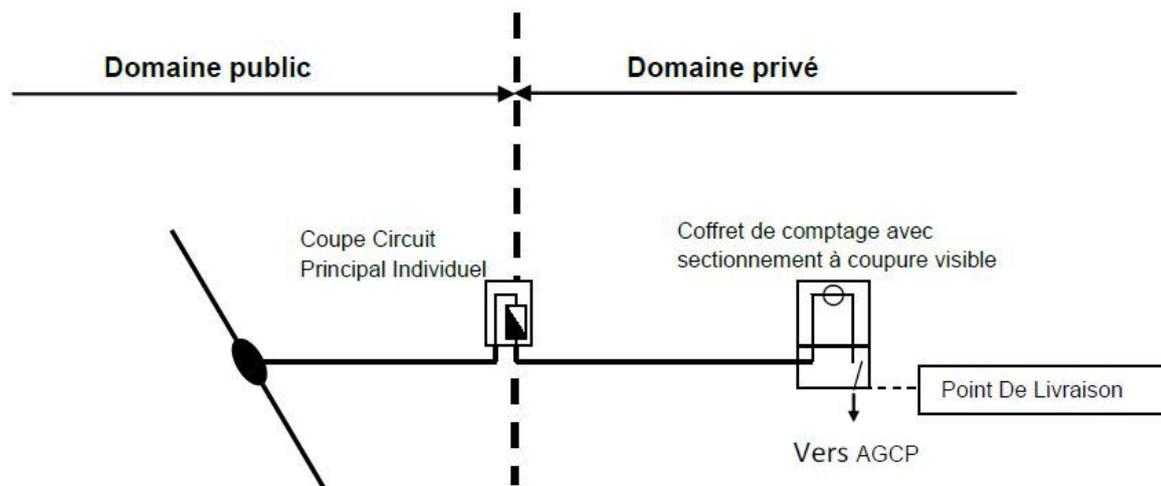
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 1.1]

[Sous Variante 1.2] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

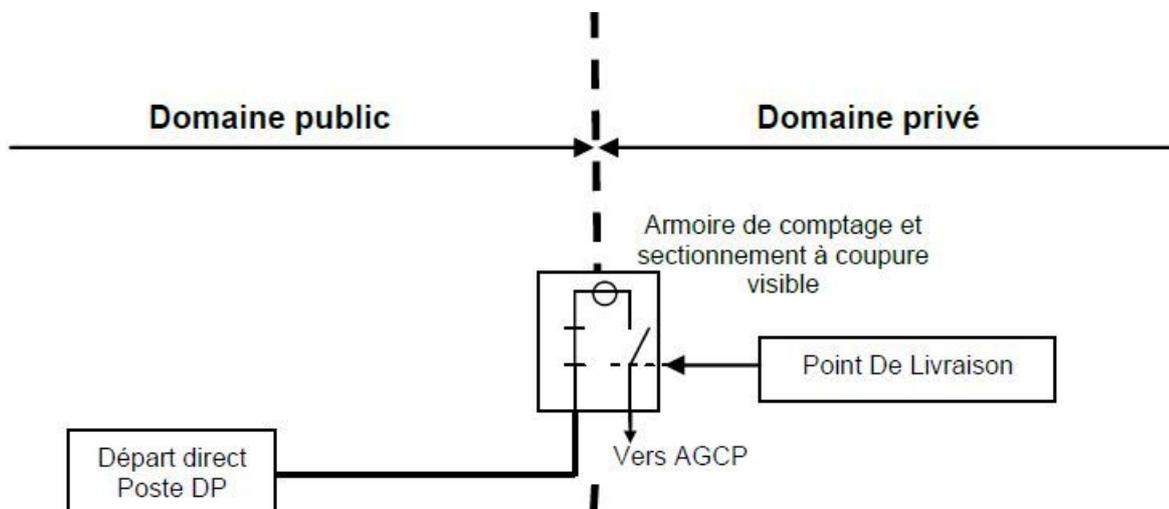
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 1.2]

[Sous Variante 1.3] Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

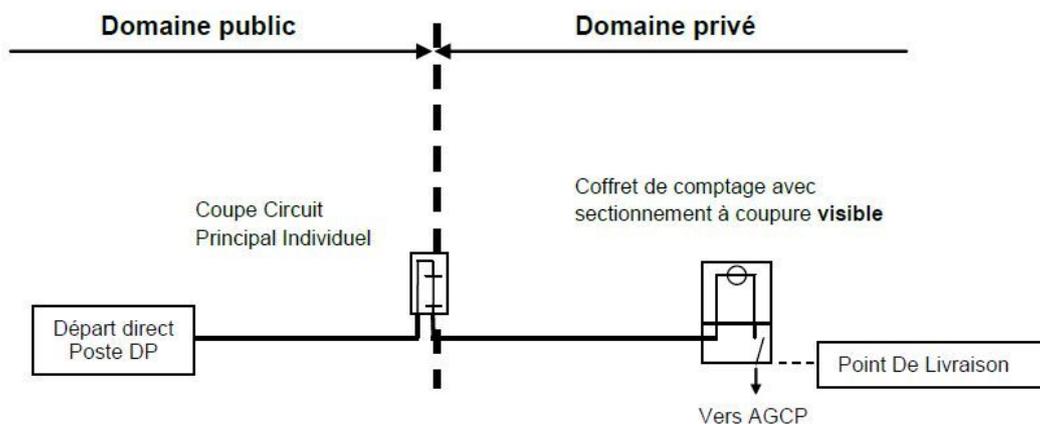
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 1.3]

[Sous Variante 1.4] Puissance de Raccordement en injection ou en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



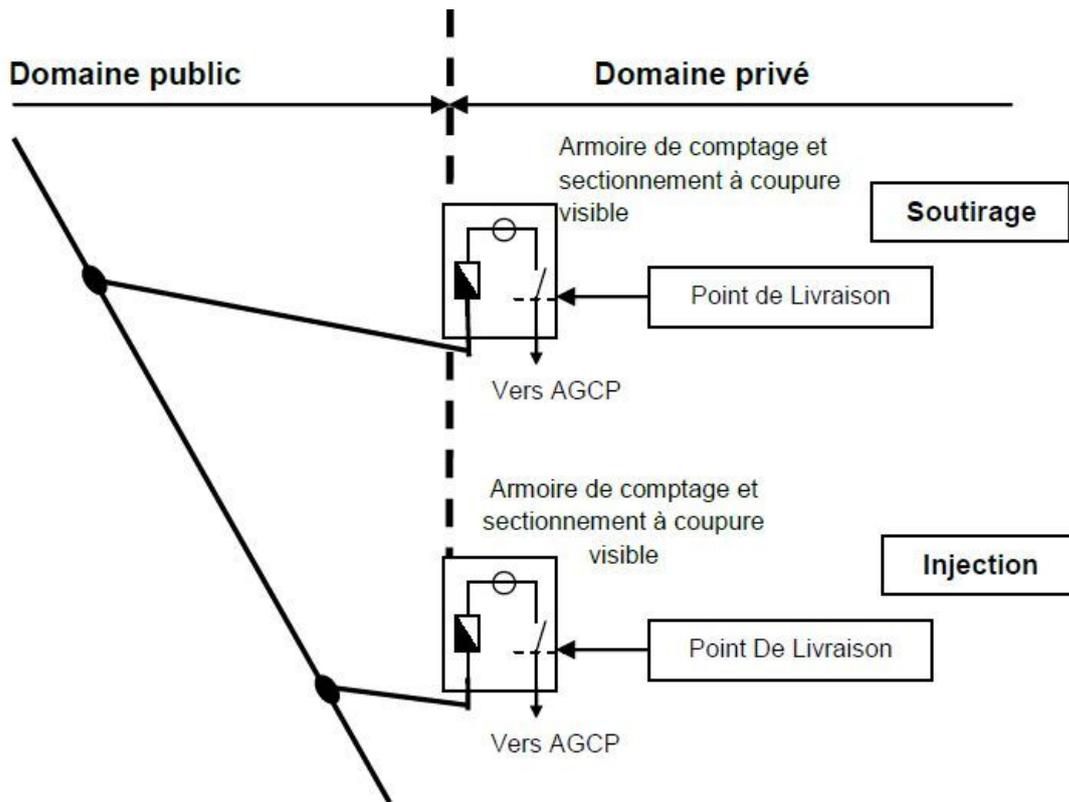
[Fin sous Variante 1.4]

Fin Variante 1]

[Variante 2] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité et nouveau raccordement en soutirage > 36 kVA.

[Sous Variante 2.1] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



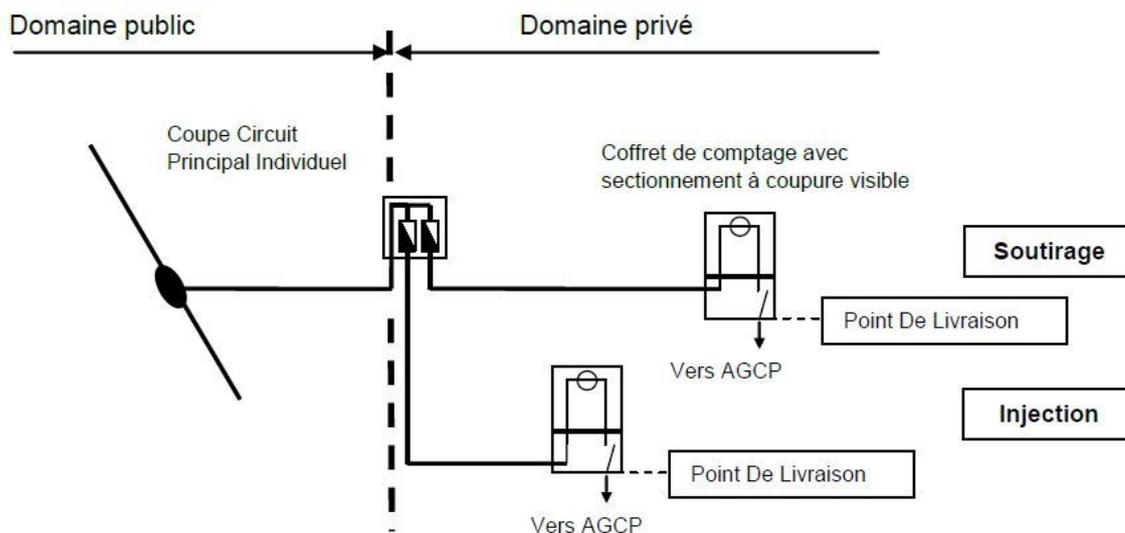
[Fin sous Variante 2.1]

[Sous Variante 2.2] Puissance de Raccordement en injection et en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

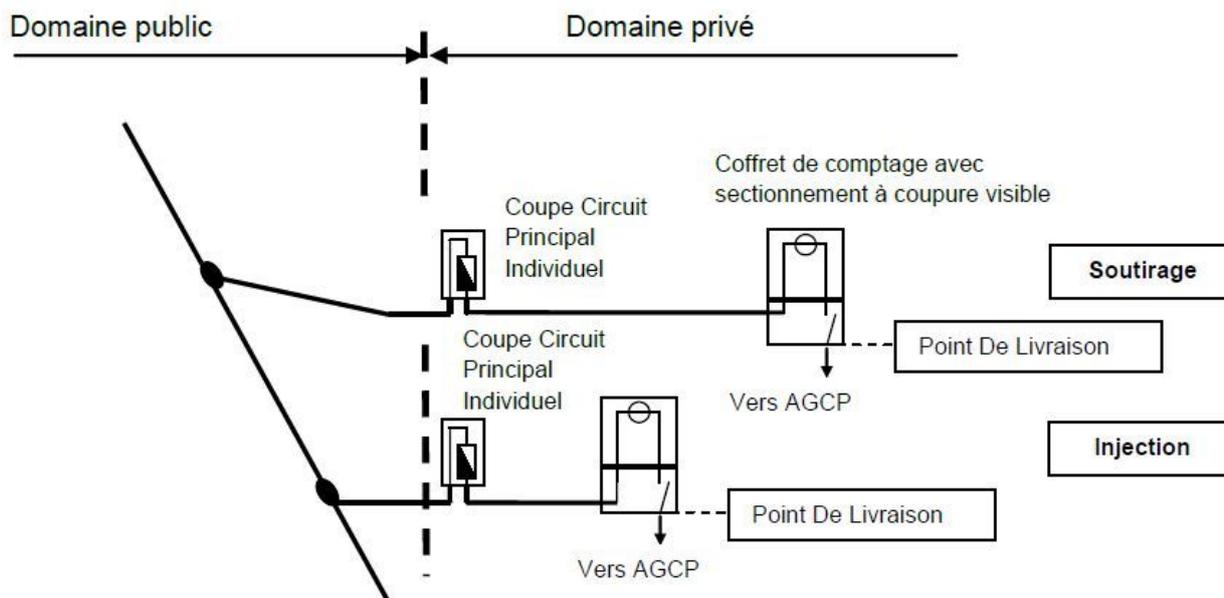
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : Regroupement des coupe-circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option2 : Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]

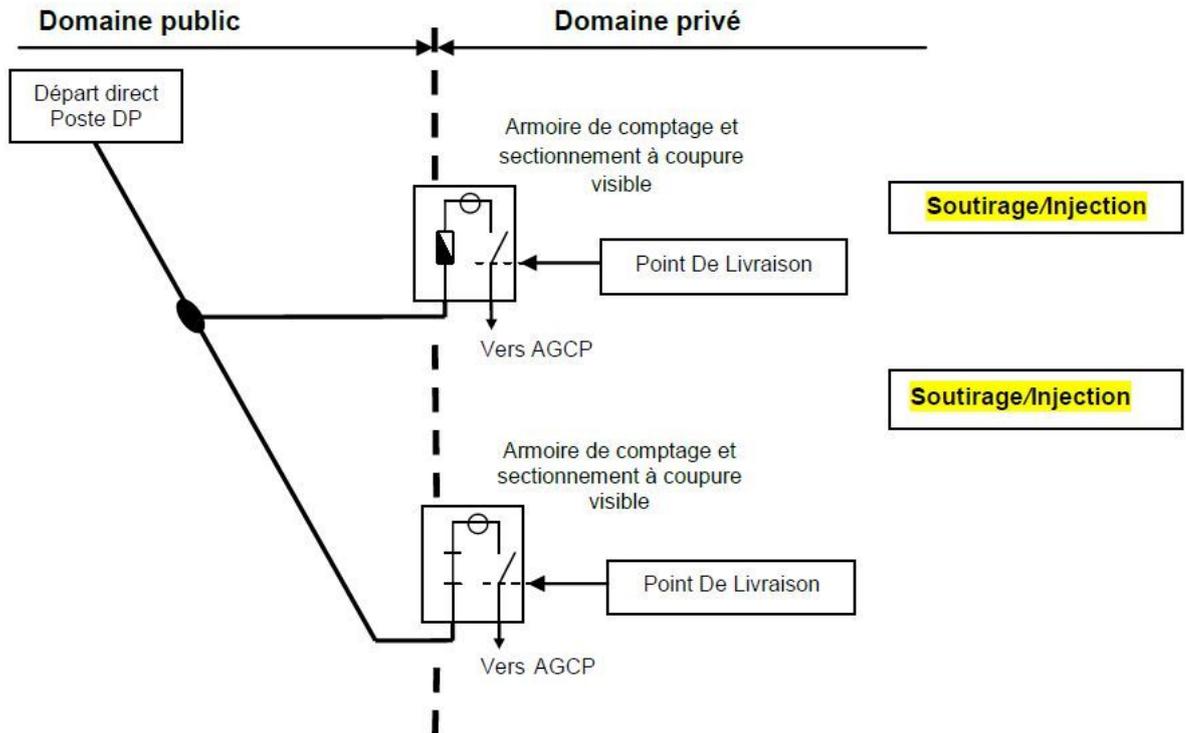


[Fin sous Variante 2.2]

[Sous Variante 2.3] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 2.3]

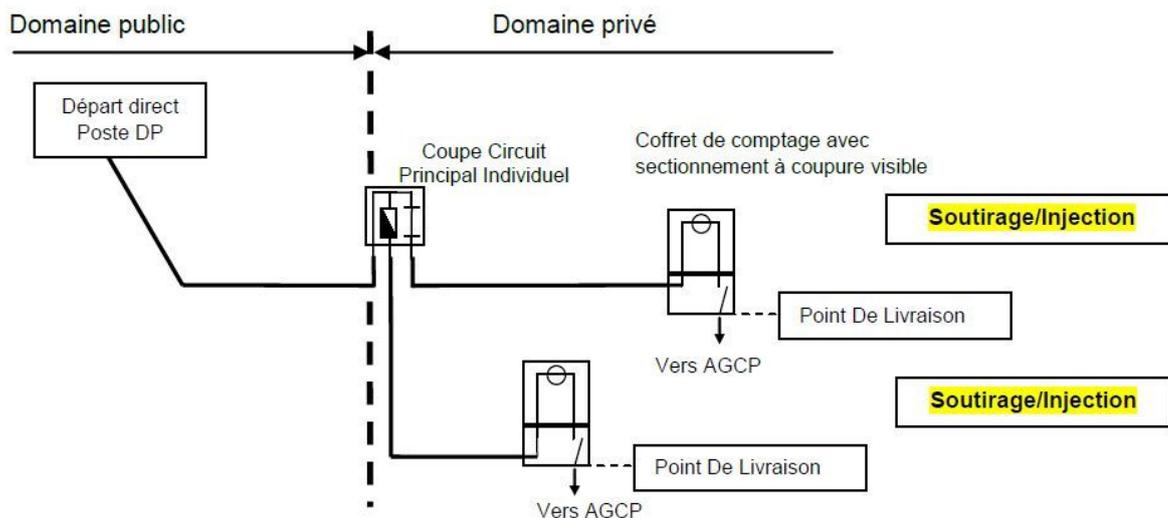
[Sous Variante 2.4] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage < 120 kVA ou Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA et Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

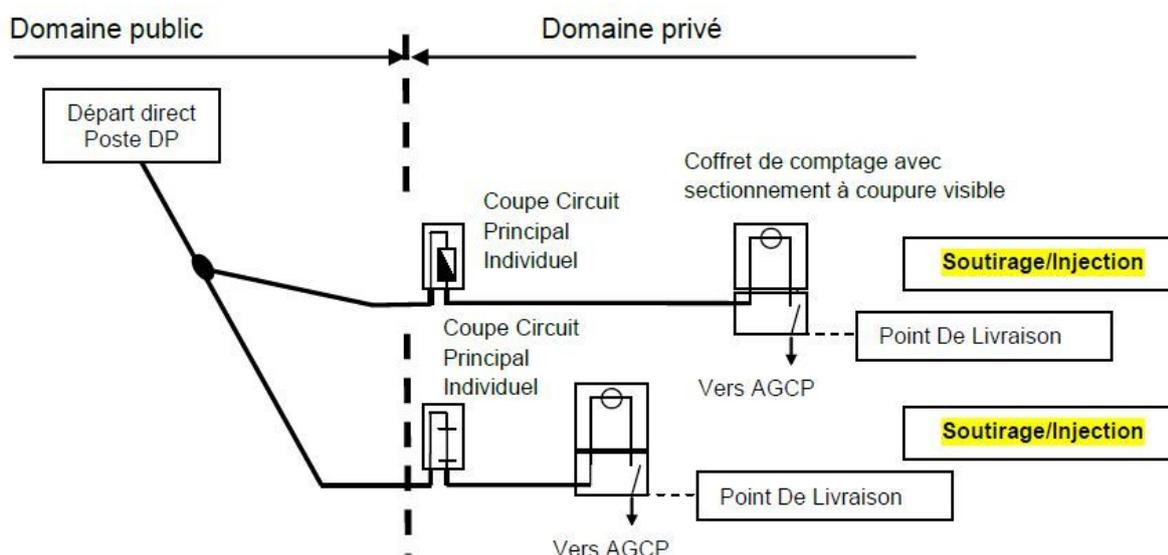
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : Regroupement des coupe circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option2 : Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]

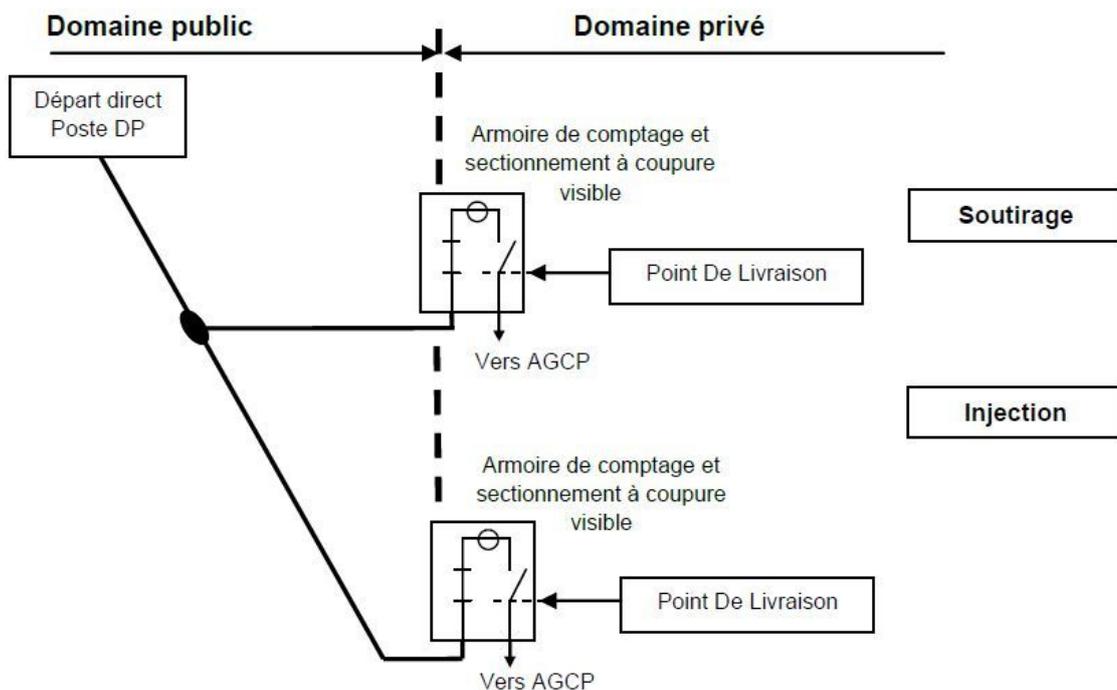


[Fin sous Variante 2.4

[Sous Variante 2.5] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



[Fin sous Variante 2.5

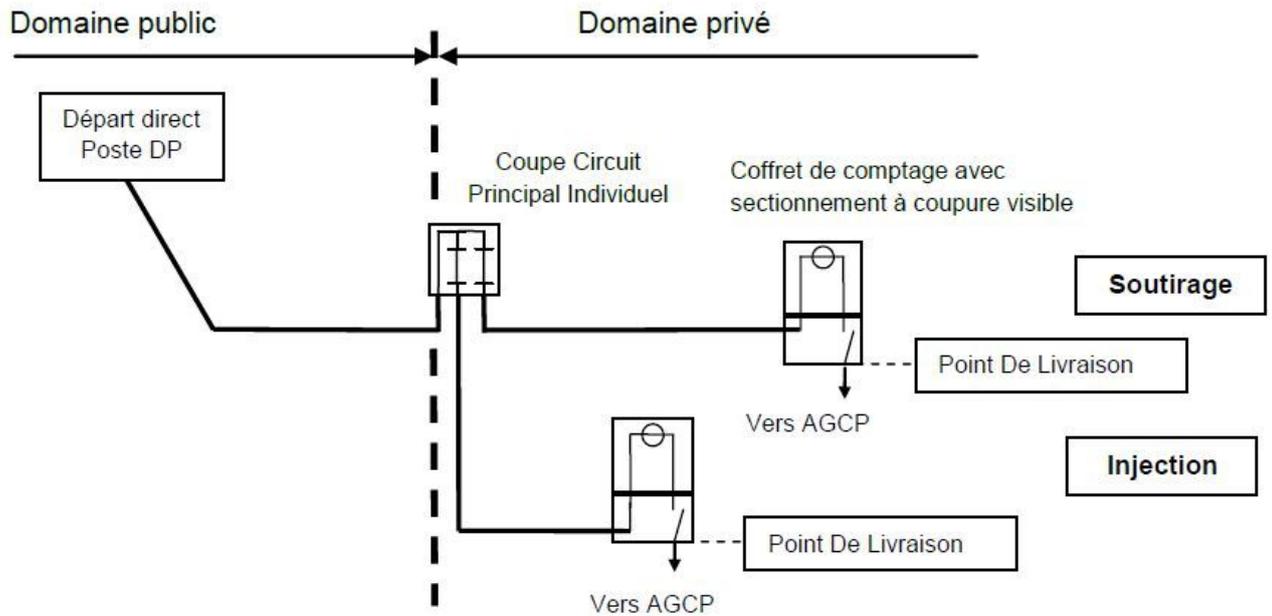
[Sous Variante 2.6] Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA et en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

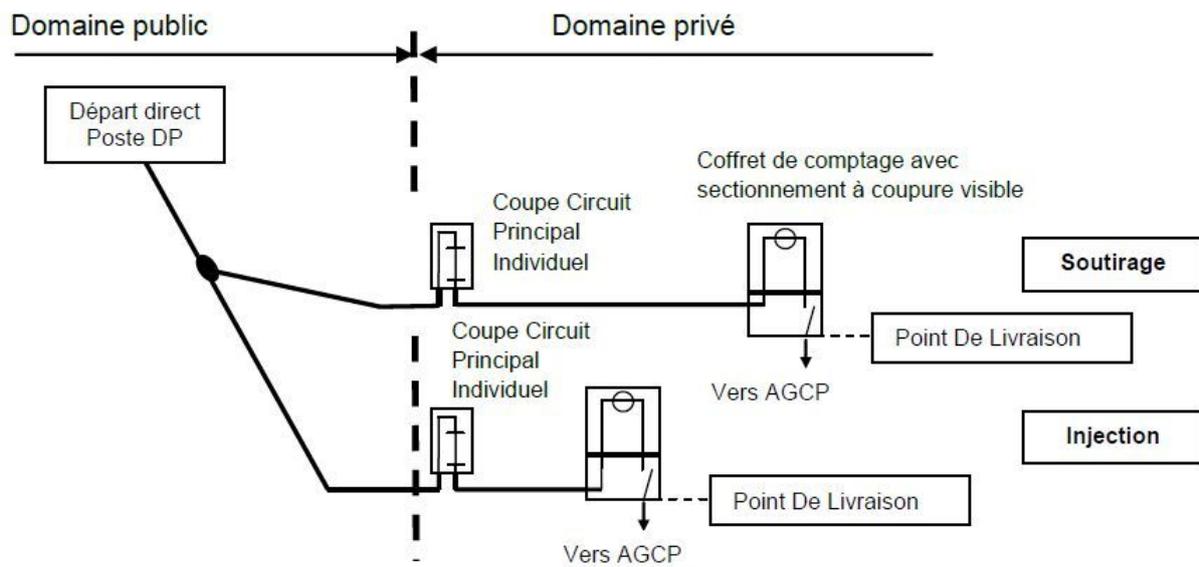
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

Selon les dispositions du Site et la situation géographique des installations d'injection et de soutirage :

[Option 1 : Regroupement des coupe circuits dans un même appareillage possible (ECP3D)]



[Option2 :Deux coupe-circuits différents pour l'injection et le soutirage]

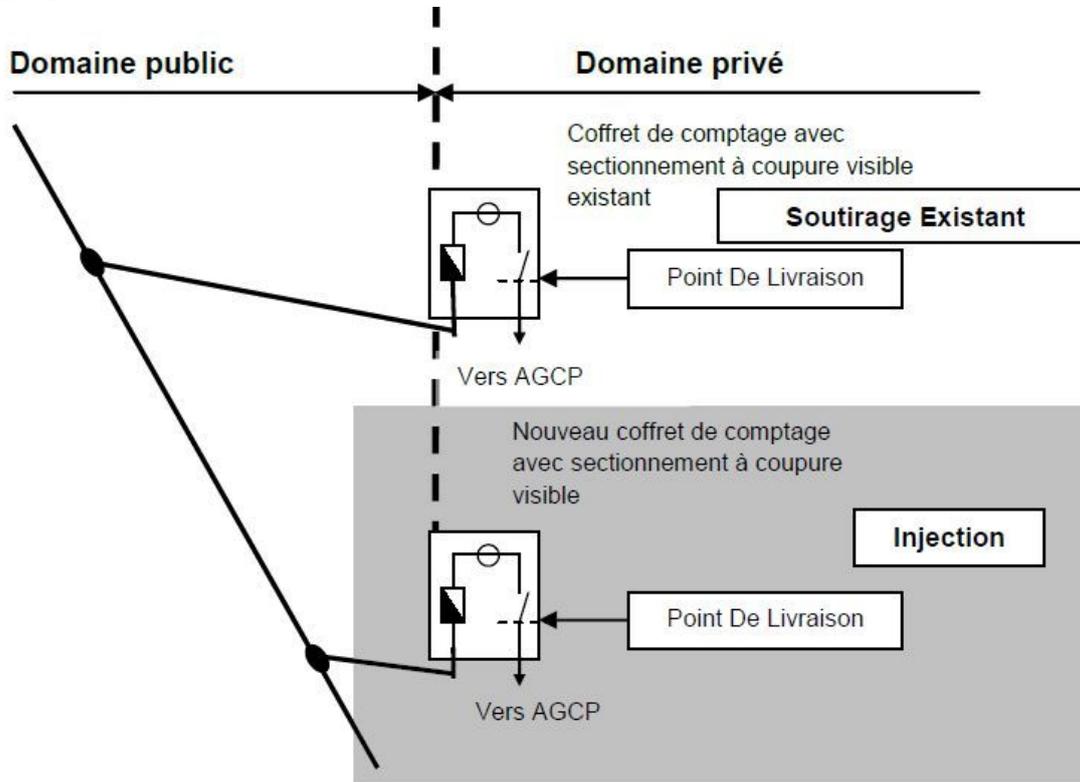


[Fin sous Variante 2.6]

[Variante 3] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en totalité avec raccordement en soutirage existant \geq 36 kVA

[Sous Variante 3.1] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

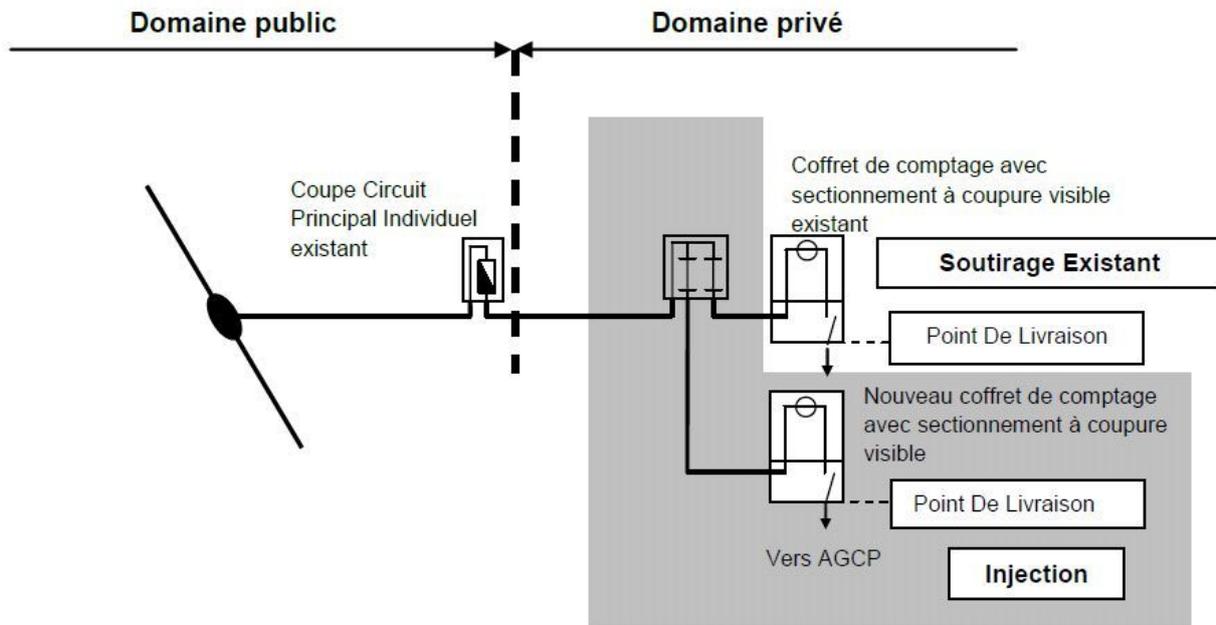


[Fin sous Variante 3.1]

[Sous Variante 3.2] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

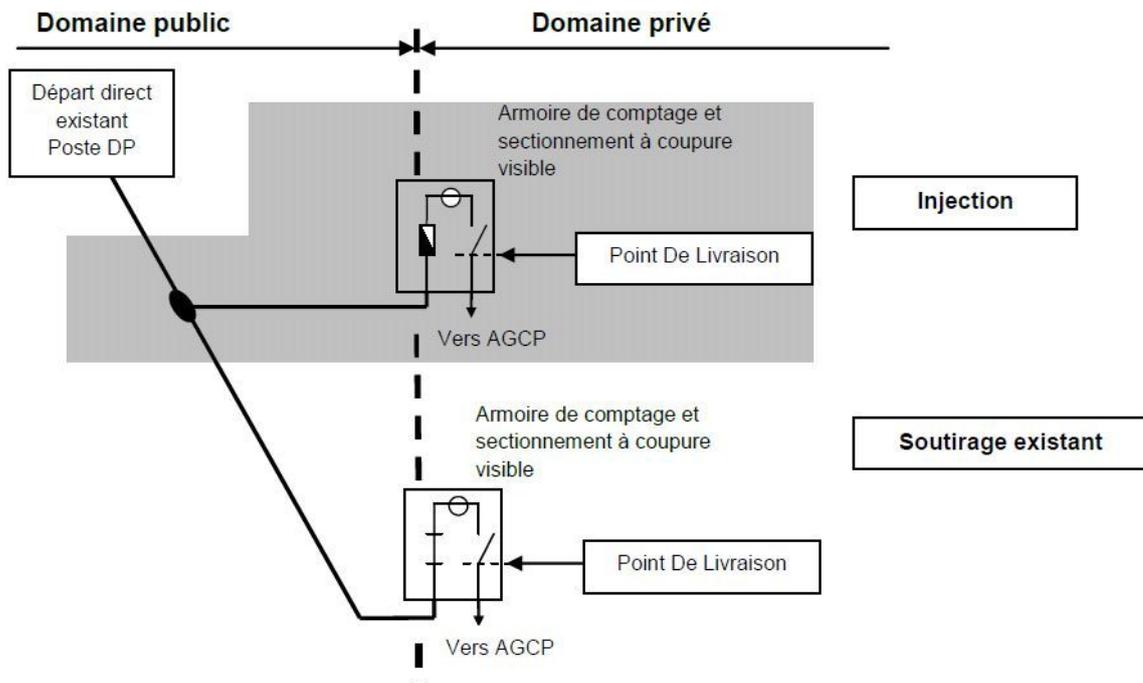
Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



Fin sous Variante 3.2

*[Sous Variante 3.3] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé
ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections*

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

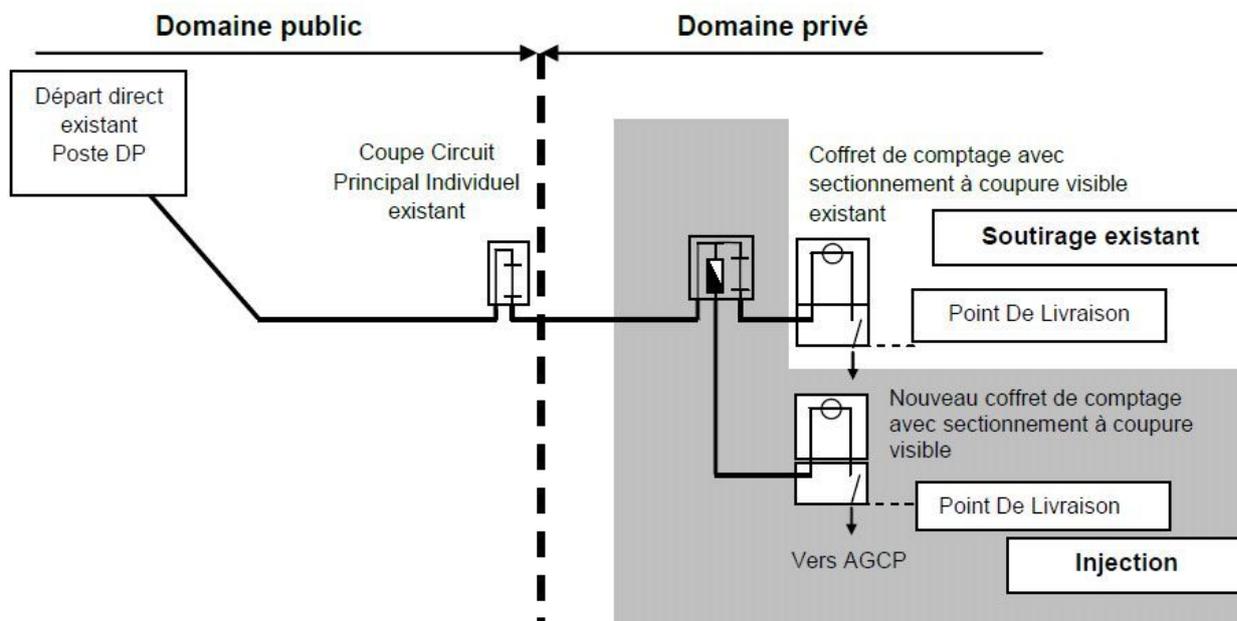


[Fin sous Variante 3.3]

[Sous Variante 3.4] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage \geq 120 kVA - Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



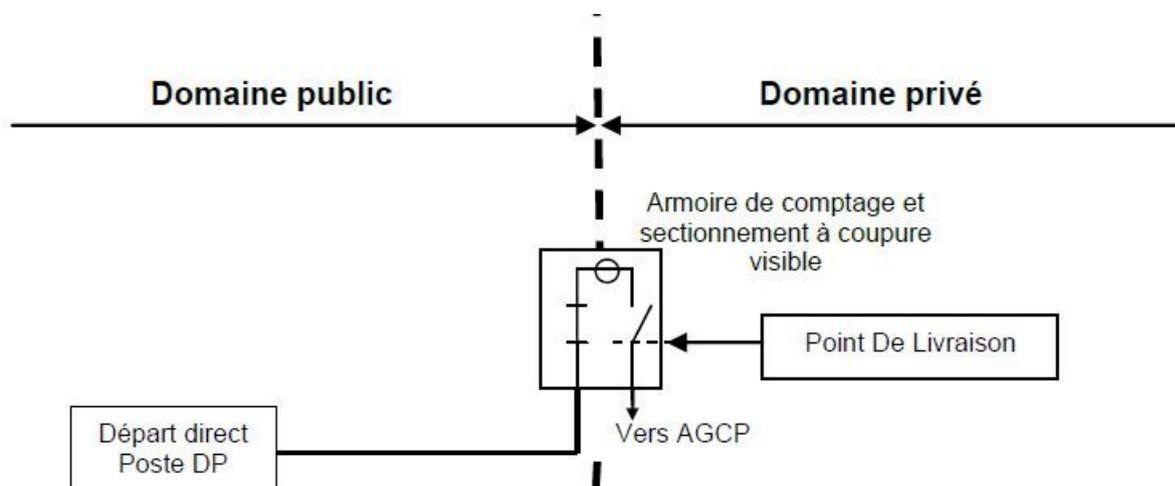
[Fin sous Variante 3.4]

[Fin sous Variante 3.4]

[Sous Variante 3.5] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection \geq 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

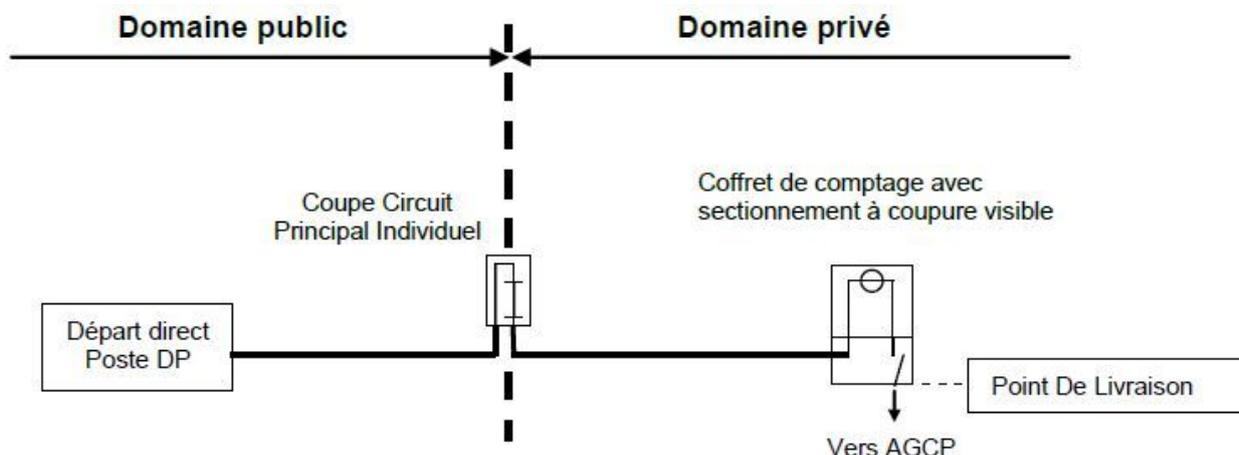


[Fin sous Variante 3.5]

[Sous Variante 3.6] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection \geq 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le raccordement de la nouvelle production est indépendant du raccordement soutirage existant.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans les locaux ou dans des armoires mis à disposition par le Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

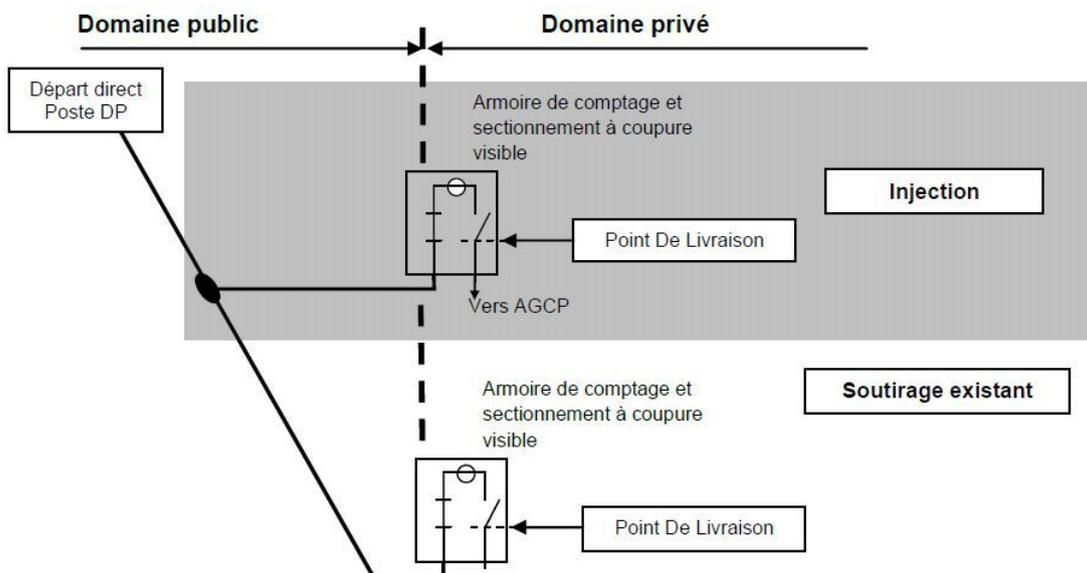


[Fin sous Variante 3.6]

[Sous Variante 3.7] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.

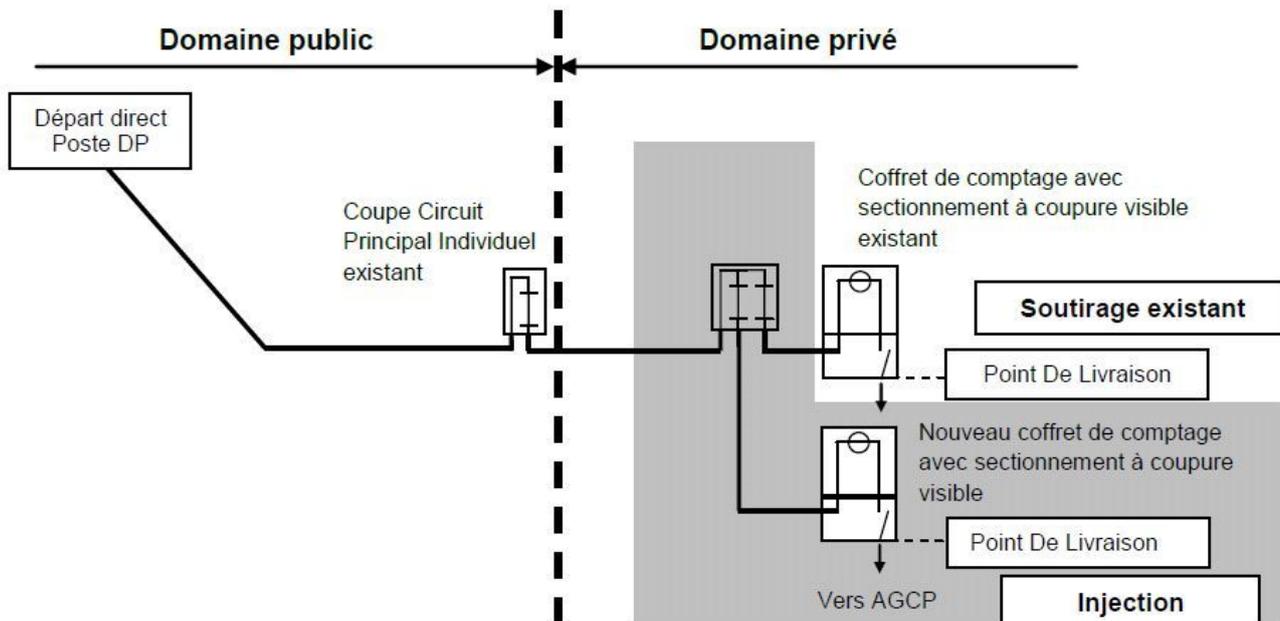


Fin sous Variante 3.7]

[Sous Variante 3.8] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA Comptage en domaine privé.

ATTENTION : Pour ce schéma, laisser le paragraphe 4.1.3.2 sur la sélectivité des protections.

Les Points De Livraison et les Points de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.

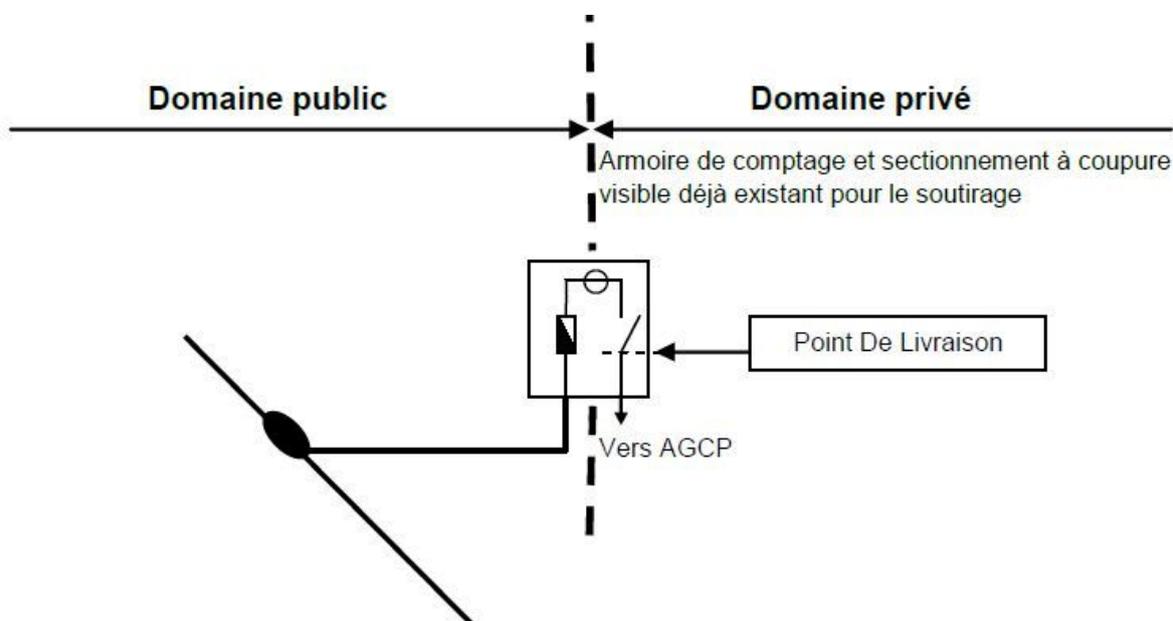


[Fin sous Variante 3.8]

[Variante 4] Nouveau producteur > 36 kVA avec injection en surplus avec raccordement en soutirage existant \geq 36 kVA.

[Sous Variante 4.1] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

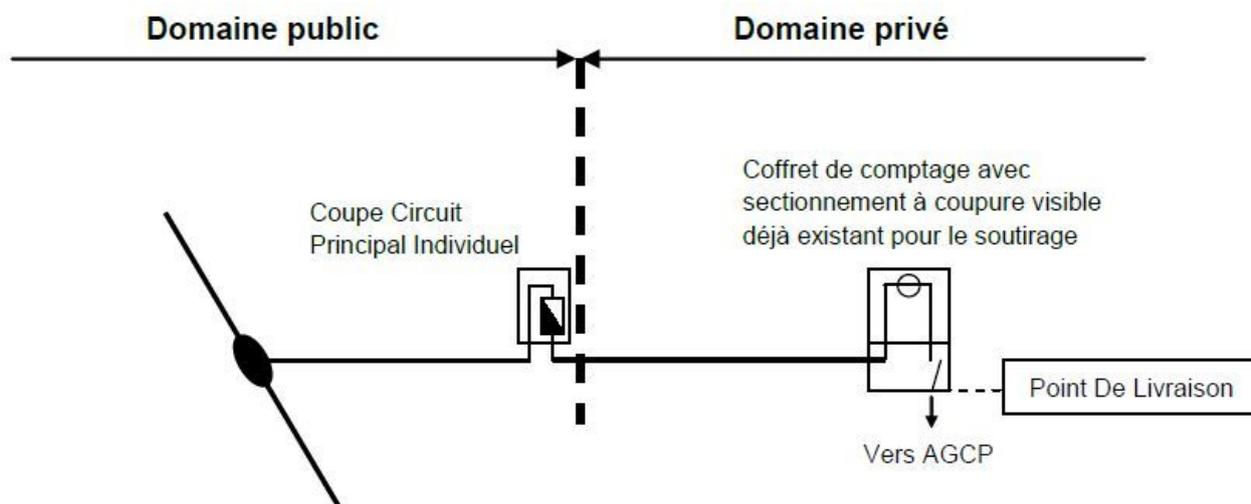
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



Fin sous Variante 4.1

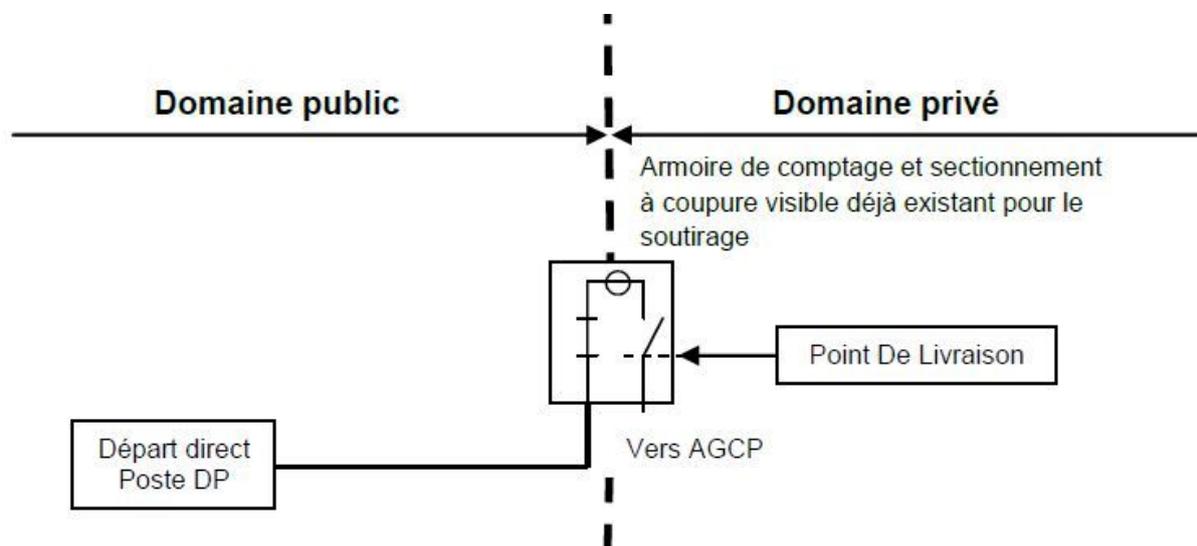
[Sous Variante 4.2] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 4.2]

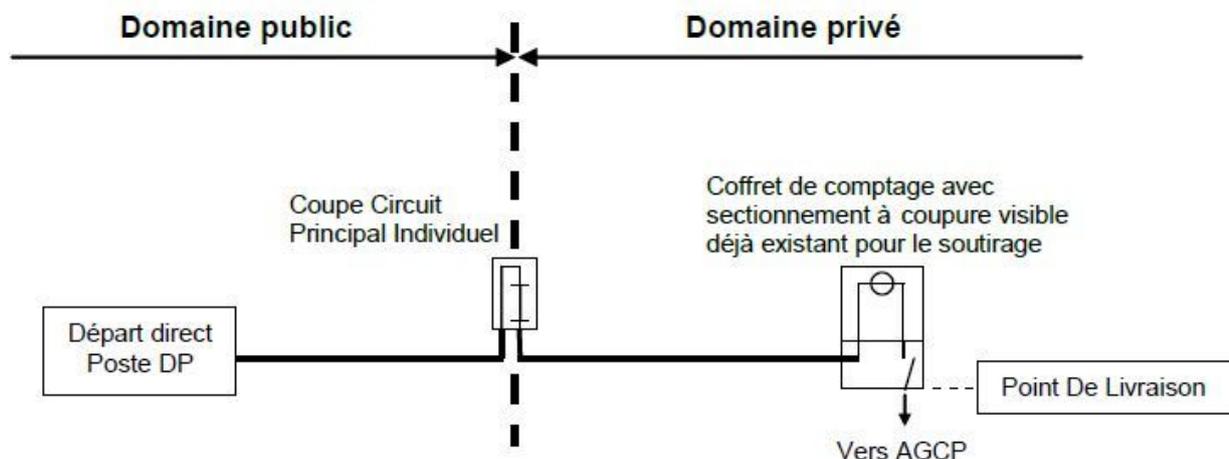
[Sous Variante 4.3] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage \geq 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé



Fin sous Variante 4.3

[Sous Variante 4.4] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection < 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage \geq 120 kVA - Comptage en domaine privé.

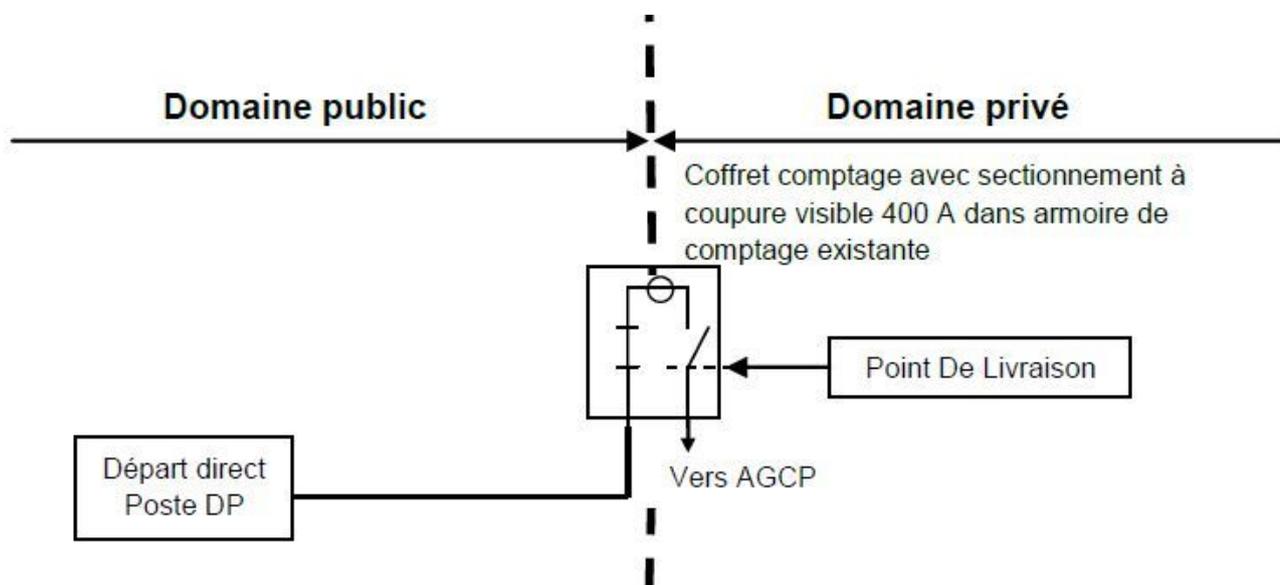
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



Fin sous Variante 4.4

[Sous Variante 4.5] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.

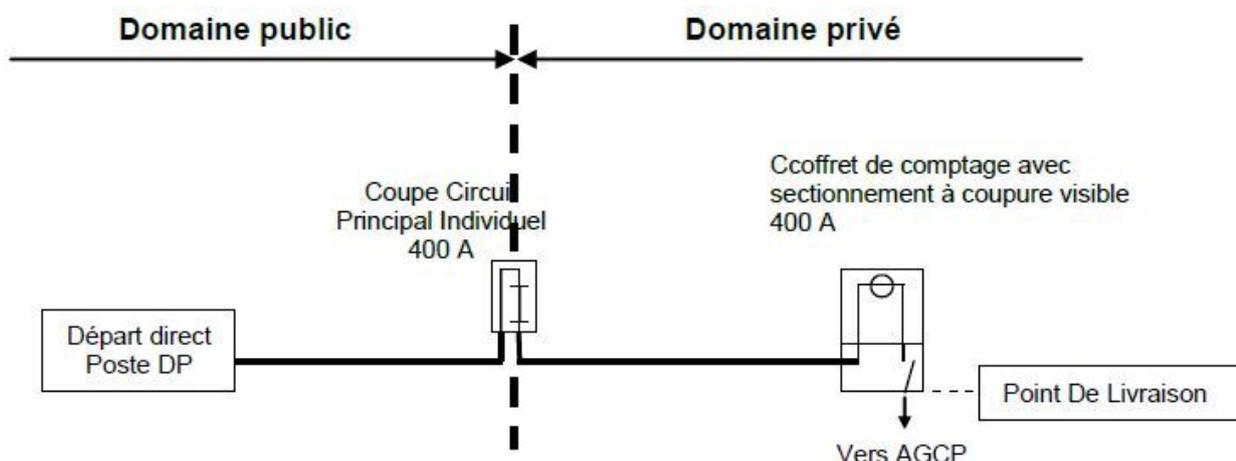
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



Fin sous Variante 4.5

[Sous Variante 4.6 Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage < 120 kVA - Comptage en domaine privé.]

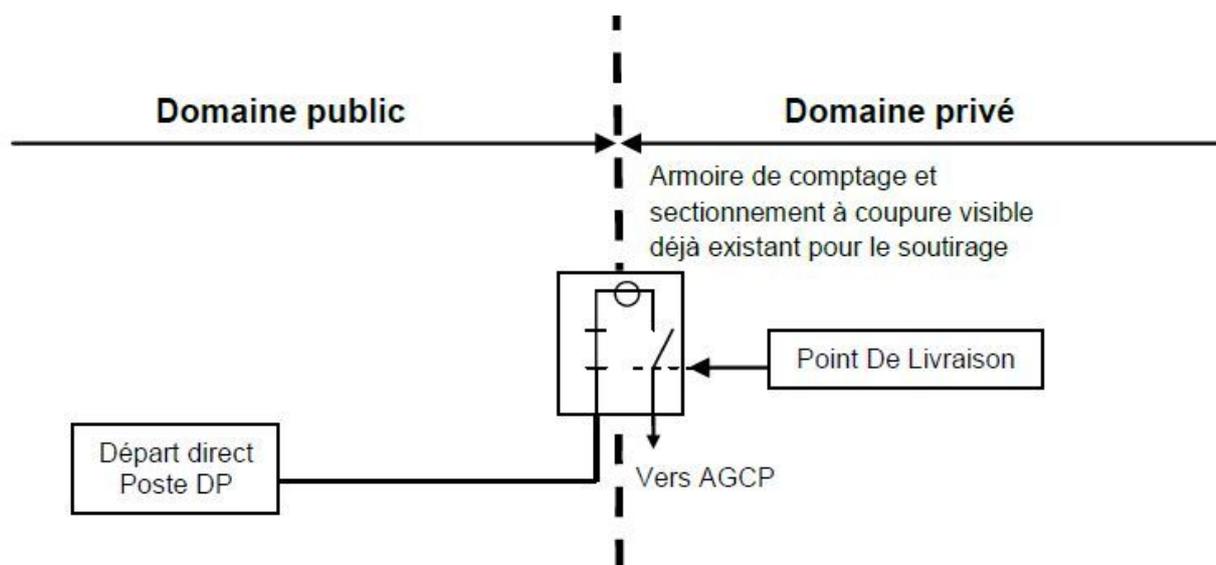
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 4.6]

[Sous Variante 4.7] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA - Comptage en limite de domaine privé.]

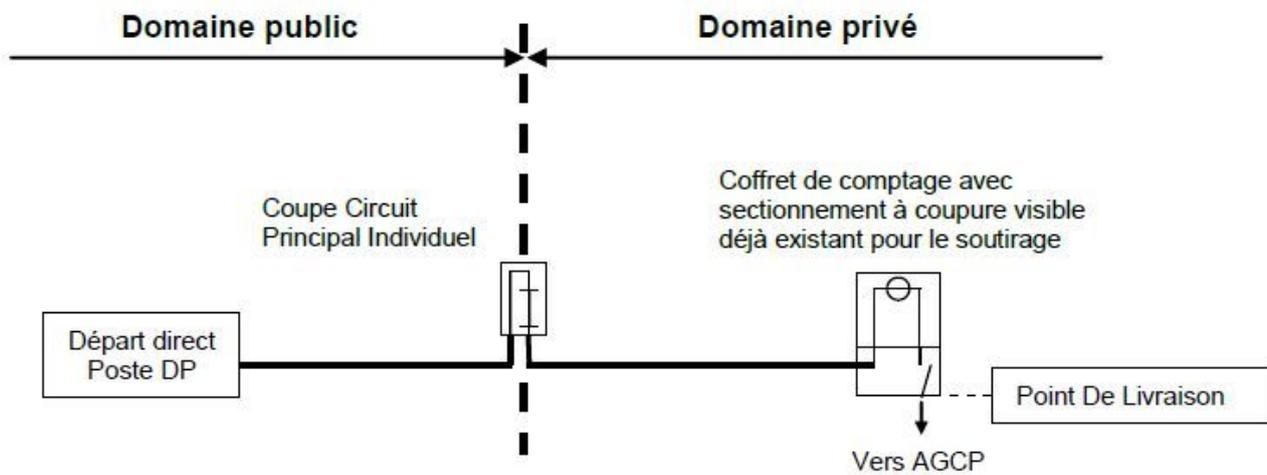
Le Point De Livraison et le Point de comptage sont en limite de domaine privé et directement accessibles du domaine public.



Fin sous Variante 4.7

[Sous Variante 4.8] Ajout d'une Puissance de Raccordement en injection ≥ 120 kVA sur une installation existante de Puissance de Raccordement en soutirage ≥ 120 kVA Comptage en domaine privé.]

Le Point De Livraison et le Point de comptage sont situés dans l'installation intérieure du Demandeur et ne sont pas directement accessibles depuis le domaine public.



[Fin sous Variante 4.8

7 Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement pour la solution proposée

[Variante 1]

7.1 Contribution pour reprise d'études

Un changement dans les données techniques de l'Installation étant intervenu depuis l'offre de raccordement réalisée lors de la demande de Proposition Technique et Financière du , la reprise d'études nécessaire à l'actualisation de l'offre de raccordement a fait l'objet d'un devis détaillé et est facturé ci-après :

Contribution pour complément d'études	Montant (Euros)	Commentaires
Contribution pour complément d'études		
Total HT		

[Fin Variante 1]

7.2 Contribution financière et délai de mise à disposition du raccordement

→ Ouvrages Propres

	Récapitulatif de la contribution au coût des travaux pour la solution retenue	Délai prévisionnel de mise à disposition	Montant Facturé
Ouvrages Propres	Travaux au Point De Livraison du Demandeur y compris le Dispositif de comptage et la prestation de vérification de la protection de découplage		XXXXXX €
	Travaux sur le Réseau BT en domaine public	X mois ¹	XXXXXX €
	Travaux Poste de Distribution Publique HTA/BT	X semaines / mois ²	XXXX €
	Prestation de première mise en service	Standard 10 jours	157,02 €
	Total HT		XXXXX €
	TVA (20%)		XXXXX €
	Total TTC		XXXXX €

Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de "dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement " par lettre recommandée avec accusé de réception. Si la réclamation est recevable, la CESML vous versera la somme de 150 euros par virement ou chèque bancaire.

→ Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER

Conformément au décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER), le Demandeur est redevable d'une Quote-Part du coût des ouvrages à créer en application du SRRRER ou du volet particulier concerné.

Le montant de la Quote-Part en k€/MW est publiée avec le SRRRER et est soumise à indexation.

SRRRER de Languedoc- Roussillon-Midi- Pyrénées	Puissance de l'installation du Demandeur (MW)	Quote-Part³ (k€/MW)	Montant (Euros)
Quote-Part HT	XXX	XXXX	XXXXXX €

¹ Le délai de réalisation des travaux sur le Réseau s'entend à compter de la signature de la Convention de Raccordement.

² Le délai de réalisation des travaux dans le poste DP peut être initialisé par le Demandeur avant la signature de Convention de Raccordement (exemple : commande d'un transformateur HTA/BT)

³ A la date de la présente offre de raccordement

7.2.1 Montant total de la contribution financière

La contribution financière associée à la solution de raccordement est de XXXXX HT et TVA 20% = XXXXX € soit XXXXXX € TTC.

Le montant total de la contribution au coût du raccordement est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par le Demandeur sont achevés dans les délais indiqués 7.2.

Au-delà de ce délai, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'acompte versé, est révisé suivant l'évolution des prix décrite à l'article 8.4.2 des Conditions Générales de la Convention de Raccordement.

7.2.2 Modalités de règlement

Le Demandeur règle, à la signature des présentes conditions particulières, XX,XX% du montant TTC du coût du raccordement, au taux de TVA en vigueur, soit **XXXXX,XX €**

Le solde du montant total de la contribution financière, de **XX XXXX,XX € TTC**, au taux de TVA en vigueur, sera réglé par le Demandeur à l'achèvement des travaux à la CESML et avant toute mise à disposition du raccordement, sans escompte, par chèque à trente jours calendaires de réception de la facture, à l'adresse suivante :

CESML
158 Allée des Ecureuils
34982 ST GELY DU FESC

Le chèque est libellé à l'ordre de : C.E.S.M.L.

8 Signatures

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

AVERTISSEMENT : Au cas où la Convention de Raccordement contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celle-ci serait considérée comme nulle et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer une nouvelle convention destinée à remplacer la Convention de Raccordement annulée.

A Saint-Gély-du-Fesc,

	Pour le Demandeur	Pour C.E.S.M.L.
Signature	<p style="text-align: center;">XXXXXXXXXX Représentée par XXXXXXXXX (date et signature)</p>	<p style="text-align: center;">Monsieur Philippe CHAMBRIAL Directeur Technique. (date, signature et cachet) Le</p>

Annexe 1
Caractéristiques de la demande
(Fiches de collecte)

Annexe 2

Plan de situation et plan de masse

Annexe 3

Schéma simplifié de l'installation